

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

JAN 22 1975



UN COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/11563/Add.1
21 janvier 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE
DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

1. Depuis mon dernier rapport sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (S/11563), la Force a continué à superviser l'application de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et du Protocole y relatif, conformément aux résolutions 350 (1974), datée du 31 mai 1974, et 363 (1974), datée du 29 novembre 1974, du Conseil de sécurité.

Composition

2. Au 20 janvier 1975, la composition de la FNUOD était la suivante :

- Autriche	511
Canada	157
Pérou	353
Pologne	81
Personnel d'état-major détaché de la FNUU	11
Observateurs militaires (mutés de l'ONUST)	89
	<u>1 202</u>

3. Les spécialistes militaires autrichiens et canadiens fournis par leurs gouvernements en vue d'aider à la construction d'installations et dont il est fait mention dans mon dernier rapport (S/11563, par. 6) sont toujours avec la FNUOD. Ils seront retirés de la FNUOD une fois les travaux de construction achevés, mais il se peut que certains soient incorporés à la Force.

4. Le commandant par intérim de la FNUOD, le général Gonzalo Briceño Zevallos, rappelé par son gouvernement, a cessé ses fonctions le 15 décembre 1974. Le colonel autrichien Hannes Philipp, chef d'état-major de la FNUOD, sera chargé de la FNUOD jusqu'à ce qu'un nouveau commandant soit nommé.

Liberté de mouvement

5. Dans mon dernier rapport (S/11563, par. 13), j'ai signalé que la question de la liberté de mouvement n'avait toujours pas été résolue. J'ai indiqué aussi que l'on continuait à s'efforcer de trouver une solution satisfaisante. Je peux dire maintenant que quelques progrès ont été accomplis sur ce point. Des dispositions ont été arrêtées, qui permettent à tous les membres de la FNUOD de jouir de la liberté de mouvement essentielle à l'accomplissement de leurs tâches. Je continuerai de chercher à obtenir que le principe de la liberté de mouvement soit plus généralement accepté.

Déploiement

6. Les troupes de la FNUOD continuent d'être déployées à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les campements de base et les unités de soutien logistique se trouvant près de cette zone. Le bataillon autrichien occupe des positions dans la zone de séparation au nord de Kouneïtra, son campement de base étant le camp Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le bataillon péruvien est déployé au sud de Kouneïtra, son campement de base étant le camp Bolivar, juste à l'ouest de la zone de séparation. L'unité logistique canadienne est également stationnée au camp Bolivar, qu'elle partage avec les Péruviens, et l'unité logistique polonaise est stationnée au camp Faouar qu'elle partage avec les Autrichiens; les éléments de transmission canadiens se trouvent au camp Faouar, au camp Bolivar, à Kouneïtra et à Damas. Les observateurs militaires de la FNUOD se trouvent à Tibériade et à Damas.

7. A la suite de consultations avec les parties et en plein accord avec ces dernières, la FNUOD a décidé, en raison de conditions météorologiques rigoureuses, que la position qui se trouve au sommet du mont Hermon demeurerait temporairement inoccupée. Au printemps, lorsque le temps sera meilleur, la FNUOD réoccupera cette position. Elle continue d'occuper deux autres positions sur le mont Hermon - Hotel Base et Hotel South; de ces positions, des patrouilles à skis effectueront quotidiennement des missions vers le sommet, chaque fois que le temps le permettra.

Activités

8. Au cours de la période considérée, la FNUOD a continué de superviser l'application de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, conformément à son mandat.

9. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation au moyen de postes fixes et de patrouilles. A la mi-décembre 1974, les observateurs de la FNUOD ont commencé à faire des patrouilles dans la zone de séparation, complétant celles faites par les bataillons autrichien et péruvien. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, la FNUOD occupe une position sur le mont Hermon d'où elle espère envoyer régulièrement des patrouilles vers les points les plus élevés de la chaîne de montagnes située dans la zone de séparation. Il convient de noter toutefois que la FNUOD ne pourra continuer d'effectuer des patrouilles dans cette zone sensible en hiver que si elle est en mesure de maintenir ouvertes les routes d'accès à ses positions pour assurer le ravitaillement. LA FNUOD compte à cet égard sur la coopération et l'assistance des deux parties.
10. J'ai le regret de signaler qu'aucun progrès n'a été accompli dans le déminage des champs de mines situés dans la zone de séparation, malgré les efforts constants déployés par le général Siilasvuo et la FNUOD avec les deux parties.
11. La FNUOD a continué de recevoir des plaintes des parties à propos des violations de l'Accord dans la zone de séparation ou les zones de limitation des forces et des armements. Ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes dont les résultats ont été communiqués à la partie intéressée. En outre, la FNUOD a continué à appeler l'attention des parties sur les violations qu'elle a elle-même constatées afin que des mesures soient prises pour y remédier.
12. Au cours de la période considérée, le nombre des survols au-dessus de la zone de séparation a nettement diminué. Il est à espérer que cette tendance se poursuivra.
13. La FNUOD a continué ses inspections bi-hebdomadaires et ses inspections spéciales dans les zones de limitation des armements et des forces. Elle a continué de recevoir, pour ce faire, la coopération des parties.
14. Dans l'exercice de ses bons offices, la FNUOD a pris des dispositions en vue de la remise de la dépouille mortelle d'un civil syrien tué dans un champ de mines israélien. Le personnel de la FNUOD a également assisté à la libération et au transfert de trois Syriens qui avaient été détenus par les autorités israéliennes.
15. La liaison aérienne que la FNUOD maintient entre Ismailia et Damas et qui avait été suspendue à la suite de l'accident de l'avion canadien survenu le 9 août 1974 a été rétablie le 18 décembre 1974.

Installations et logements

16. La mise en oeuvre du programme destiné à fournir des installations adéquates aux troupes de la FNUOD et dont il est fait état dans mon dernier rapport (S/11563, par. 23) s'est poursuivie de façon satisfaisante. Les bâtiments préfabriqués au camp Faouar ont été mis en place, bien que quelques travaux de finition soient encore en cours afin de rendre le camp plus habitable. Les travaux de construction au camp Bolivar sont presque achevés.